

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

## Introduction

---

Le plan de lutte contre l'intimidation a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève.

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*art. 75.1*).

De plus, la LIP prévoit que :

- *Le Conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par la direction de l'établissement (*art. 75.1*);*
- *Le Conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (*art. 75.1*);*
- *Le Conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);*
- *Soit distribué aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (*art. 83.1*).*

## Définitions

---

### Intimidation :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### Violence :

**Toute manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Veillez noter que la forme masculine utilisée dans ce document, afin d'en faciliter la lecture, désigne aussi bien les femmes que les hommes ainsi que les personnes non-binaires.*

## Informations sur le comité

---

**Membres du comité :**

- Pascal Beaudette
- Céline Côté
- Brenda Couture
- Chantal Drapeau
- Brigitte Dubois
- Salvatore Falci
- Marie-Pierre Labranche
- Patrick Philibert
- Guylaine Tessier

**Personne chargée de coordonner les travaux du comité :**

- Pascal Beaudette

**Les rôles et responsabilités du comité :**

- Réaliser le portrait des manifestations et des actions ainsi que l'analyse des données.
- Examiner les incidents de violence et d'intimidation, les répertorier pour en obtenir une vue d'ensemble et à suivre l'évolution et l'efficacité des actions mises en place.
- Élaborer le plan de lutte.
- Faire connaître la position du Centre concernant la violence et l'intimidation.
- Faire des recommandations pour les années subséquentes (bilan annuel).

La mise à jour du PALVI sera faite annuellement.

# LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE

## 1. ANALYSE DE LA SITUATION

*(LIP, art. 75.1, par. 1) Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.*

### Portait du Centre :

- À la suite d'un sondage auprès des membres du personnel et des élèves, nous constatons que les gens se sentent généralement en sécurité dans le Centre. Cependant, l'intimidation demeure la forme de violence la plus présente, surtout dans les classes et les ateliers. Majoritairement, les gens se sentent capable d'intervenir lors de situation de violence ou d'intimidation.

### Constats dégagés lors de l'analyse de la situation.

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

*(LIP, art. 75.1, par. 2) Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.*

### Objectif 1 : Reconnaître les actes de violence et d'intimidation

#### Moyens :

- Publications sur les télés du Centre;
- Affichage dans le Centre et sur les médias sociaux;
- Discussion en groupe (en début de formation).

### Objectif 2 : Dénonciation des actes d'intimidation et de violence

#### Moyens :

- Mettre un onglet sur le site Web du CFP 24-Juin;
- Déposer un billet de signalement;
- Envoyer un courriel à l'équipe ESIEE.

### Objectif 3 : Prise en charge des plaintes

#### Moyen :

- Analyse de la plainte et suivi.

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

*(LIP, art.75.1, par. 3) Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.*

#### Pour les parents d'élèves mineurs fréquentant le CFP 24-Juin :

- Dans le cas des élèves mineurs, pour chaque situation impliquant de la violence et/ou de l'intimidation, les parents seront contactés pour les informer de la situation. Dans le cas d'élèves en concomitance, les parents seront contactés par l'enseignant responsable de l'école secondaire.
- Le plan de lutte et le code de vie sont mis à la disposition des parents sur le portail du Centre.

### 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

*(LIP, art. 75.1, par. 4) Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.*

Chaque personne qui est témoin ou qui subit un incident de violence ou d'intimidation doit dénoncer la situation à un membre du personnel. Tous les élèves seront sensibilisés dès leur entrée au CFP 24-Juin à ne pas tarder à aller dénoncer, qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs d'une situation de violence ou d'intimidation. Dès lors, ils seront assurés de la confidentialité du traitement de l'information.

#### Pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence :

- Parler avec votre enseignant responsable ou tout autre membre du personnel.
- Remplir le formulaire de signalement électronique, disponible sur le site Web du CFP 24-Juin à l'adresse suivante : **centre24juin.ca**.
- Un exemple du formulaire de signalement sera mis dans la trousse d'accueil des élèves.

À la suite d'un signalement, un intervenant prendra contact avec vous en toute confidentialité. Cette personne vous expliquera ce qu'ensemble, il est possible de faire pour résoudre la situation.

## 5. ACTIONS À PRENDRE

*(LIP, art. 75.1, par. 5) Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un membre du personnel du Centre ou toute autre personne.*

### Séquence d'intervention

#### **Victime :**

S'assurer que la victime est en sécurité et apporter les soins, si nécessaire. Un membre du personnel remplit le formulaire de signalement d'une situation de violence avec la collaboration de la victime. Lui transmettre les informations en lien avec le processus. S'assurer que la victime est rassurée et lui offrir un suivi personnalisé.

#### **Auteur :**

L'équipe ESIEE, l'enseignant ou la direction rencontrera l'auteur afin de comprendre les motifs de son geste. Suite à l'analyse du dossier, des dispositions seront prises à cet effet. Un suivi personnalisé sera offert à cette personne.

#### **Témoin :**

Le témoin s'adresse à l'équipe ESIEE, à l'enseignant ou à la direction qui prendra la dénonciation en charge. S'il préfère rester anonyme, le témoin pourra remplir le formulaire de dénonciation électronique qui se trouve sur le site Web du CFP 24-Juin qui, une fois rempli, il sera envoyé directement dans la boîte courriel de l'équipe ESIEE qui le traitera. Un suivi personnalisé pourra lui être offert.

#### **Parent :**

Si la victime ou l'auteur est un élève mineur, les parents seront informés de la situation et des actions entreprises par le Centre.

## 6. LA CONFIDENTIALITÉ

*(LIP, art. 75.1, par. 6) Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.*

Lors de rencontres d'informations (accueil des élèves) ou lors d'une situation de violence ou d'intimidation rapportée, les différents acteurs (victimes, témoins, auteurs) sont informés que les informations seront traitées de façon confidentielle.

Tous les membres du personnel sont tenus à la confidentialité au sujet de tout signalement ou toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

## 7. LES MESURES D'AIDE ET DE SOUTIEN

*(LIP, art. 75.1, par. 7) Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.*

À partir du moment où une situation est rapportée, un processus d'accompagnement et de suivi sera mis en place selon la séquence d'intervention qui est en vigueur dans le Centre. Évaluation de l'événement d'après les définitions proposées par le MEQ en matière d'intimidation et de violence : nature, personnes impliquées, gravité, durée, etc.

### **Victimes :**

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte.
- S'informer de la fréquence des gestes.
- L'informer qu'elle pourra être revue rapidement si elle en manifeste le besoin.
- Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Ne pas hésiter à solliciter la collaboration des partenaires, soit du CSSS et des policiers.

### **Auteur :**

- Intervenir auprès de la personne qui intimide : revenir sur la situation, vérifier si elle comprend que son comportement est inacceptable et en s'assurant de sa compréhension de la demande de cesser l'intimidation.
- Lui rappeler le comportement attendu.
- L'accompagner dans sa réflexion et dans sa démarche de responsabilisation.
- S'assurer que l'auteur reçoive un suivi afin de l'outiller en vue d'éviter toute forme de récidive.
- Appliquer des sanctions, incluant, au besoin, des mesures de remédiation et de réparation.

### **Témoins :**

- Rencontrer les témoins et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.
- Valoriser leur implication et leur intervention.
- S'assurer de leur bien-être.

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

*(LIP, art. 75.1, par. 8) Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.*

### **Auteur :**

Les sanctions disciplinaires seront déterminées par la direction en collaboration avec l'équipe ESIEE. Ensemble, ils cibleront les mesures d'encadrement ou les sanctions les plus appropriées pour l'auteur ainsi que les mesures de protection pour la victime. Ces mesures seront prises en considérant la gravité, le caractère répétitif et les impacts de ces actes. La sanction doit être attribuée rapidement après l'événement et doit être cohérente, juste et proportionnée.

### **Parents d'élèves mineurs :**

Informé les parents de la victime et de l'auteur de la situation et solliciter leur collaboration.

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

*(LIP, art. 75.1, par. 9) Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.*

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par le Centre pour faire cesser la situation et faire une mise à jour en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas reproduits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents d'élèves mineurs des démarches entreprises par le Centre pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Un compte rendu annuel des signalements sera fait au comité pour que celui-ci puisse s'assurer des suivis et faire le bilan annuel.

## 10. VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

*(LIP, art. 96.12) Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents. Commission des services juridiques :*

<http://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/>.

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel : l'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité et à la définition de « violences à caractère sexuel » sont aussi à venir (MEQ).
- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :
  - Sensibilisation et prévention à l'aide affiché dans le Centre.
  - Informer les élèves sur la procédure pour porter plainte.